



Mon patron veut changer mes horaires

Par **kinaa**, le **16/03/2014** à **16:09**

bonjour, rnj'ai commencé à travailler dans une sandwicherie viennoiserie en avril 2012, à raison de 30h par semaine, au bout de 18 mois de CDD j'ai signé un CDI. rnje suis aussi étudiante à la fac et quand mon patron m'a embauché il le savait. rnje faisais alors, tous les jours de 14H30 à 20h30 sauf mercredi et jeudi où j'étais à la fac et ma collègue faisait les matinées. au bout de 6 mois la collègue a demandé à ce qu'elle fasse quelques après midi donc sans me demander mon avis je suis passé les vendredi, samedi et dimanche le matin de 9h00 à 15H00. en suite la collègue est partie et on a recruté une autre étudiante et après avoir identifier nos jours respectives où on était à la fac mon programme est le suivant: lundi et mardi en cours à la fac jusqu'à 20h00, mercredi et jeudi stage de 9h00 à 13h00 puis le travail de 14H30 à 20H30, vendredi 9h00 à 15h00 et samedi et dimanche de 9H00 à 15H00, et la collègue tous les après midi du mercredi au dimanche, on a fait ça pendant 1 an et demi et après la collègue est partie et le patron a réembauché la première collègue et c'est là que le patron veut changer mes horaires: rn-les matinées ne commencent plus à 9h00 mais à 8H30 rn-il veut que je fasse les samedi après midi au lieu des matinées car la collègue a demandé rnje lui ai alors expliqué que je ne pouvais pas dans la mesure où j'ai que les samedi où je peux me reposer, faire mes courses et surtout prendre mes rendez vous à la fac avec mon directeur de recherche vu que je fais un mémoire surtout qu'il est gentil, il se déplace à la fac juste pour moi car je ne peux pas m'entretenir avec lui dans les autres jours, le patron répond que ce que je fais en dehors du travail ne l'intéressait pas alors qu'il savait que j'étais étudiante rnje lui alors proposé que je fasse un planning où il me serait impossible de faire les samedi après midi et il a accepté et on a fait un roulement avec ma collègue des fois moi les samedi et dimanche matinées et vice versa rnjusqu'il y'a une semaine il me dit qu'il faut le revoir car ma collègue trouve qu'elle a pas assez de dimanche matin. rnle problème étant que je ne peux pas faire mieux, je peux pas me permettre de modifier mes rendez vous avec mon prof puis je suis trop fatigué à cause de mes journées trop chargées d'ailleurs j'ai été arrêté par mon médecin car j'avais besoin de repos. j'ai un mémoire à préparer pour moi de mai, une soutenance pour moi de juin, des examens et

des travaux de groupes à finir à des dates précise d'ailleurs lorsqu'il s'agit de travaux de groupe c'est toujours moi le problème car je n'ai pas de temps libre pour rencontrer les collègues et travailler ensemble.je voulais donc savoir si mon patron a le droit de changer mes horaires dans ces conditions? en sachant que le motif étant qu'il voulait permettre une équité dans les matinées rnsauf que j'estime que y'a pas d'équité car ça arrange que la collègue puis je comprends pas pourquoi il n'a pas fait cela quand mon ancienne collègue était là et que normalement c'est la nouvelle qui s'adapte aux horaire qu'il y'a et non moi.rnje précise que la nouvelle collègue est une de ces connaissances, elle ne fait pas d'études pour cette année et n'a pas d'enfants dont elle doit s'occuper.rnje ne sais pas quoi lui dire car je sais pas si j'ai le droit de refuser et si je refuse est ce une faute grave et qu'est ce que je risque?rnMerci à vous.rncordialement

Par **moisse**, le **16/03/2014** à **16:57**

Bonjour,rnEn matière de contrat à temps partiel ce qui importe sont les horaires qui doivent impérativement être inscrits dans le corps du contrat.rnL'employeur ne peut rien y changer sans votre accord, sachant qu'un refus d'avenant ne peut constituer une faute du salarié qui ne fait qu'exercer un droit.rnEn clair l'employeur ne peut pas licencier le salarié qui refuse de signer un avenant au contrat de travail pour ce motif.rnPar contre cela peut déboucher sur un licenciement de nature économique, à condition que l'employeur puisse en justifier la nécessité.rnDans le cas que vous exposez (convenances personnelles d'autres salariés) un tel licenciement sera requalifié sans cause réelle et sérieuse ouvrant droit à la perception de dommages et intérêts, à condition toutefois de saisir le conseil des prudhommes dans ce but.

Par **kinaa**, le **16/03/2014** à **18:41**

merci pour votre réponse.rnen fait,pas sur mon contrat de travail ne sont pas mentionnés mes horaires, juste 30h par semaine mais pas comment sont réparties les heures dans la semaine c'est pour ça je voulais savoir s'il a le droit de changer mes horaires?rnmerci

Par **moisse**, le **16/03/2014** à **18:54**

Bonsoir,rnLe contrat est irrégulier.rnLes horaires de travail doivent être indiqués, pour permettre au salarié d'exercer une autre activité puisqu'il n'est employé qu'à temps partiel.rnLes mentions OBLIGATOIRES ici :<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1915.xhtml>rnCode du travail L3123-14

Par **kinaa**, le **16/03/2014** à **19:02**

bonsoir,rnd'accord je comprends merci à vous.rndu coup, si mon patron persiste à vouloir changer le planing que j'ai défini, que me conseillez vous de faire?rnmerci

Par **moisse**, le **17/03/2014** à **09:48**

Bonjour,
Tout conseil est impossible, car dans votre branche d'activité, ce genre de conflit va forcément déboucher sur un licenciement si vous n'acceptez pas les conditions de l'employeur.
Vous devrez donc le poursuivre devant le conseil des prudhommes pour un licenciement abusif.
Dans un premier temps vous lui demandez par écrit de vous indiquer les horaires de travail qui doivent obligatoirement figurer au contrat de travail à temps partiel.
Vous pouvez arguer devoir certainement prendre quelques élèves en cours particuliers et patati et patata.
Vous ne lui précisez pas que sauf si le contrat le prévoit, il ne peut pas envisager un quelconque changement d'horaire même en respectant un délai de prévenance.